République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-1DCC240926-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 24 septembre 2026	N° 1dcc240926

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 24 septembre 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 46
Nombre de votants : 49

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABARNOU Mickaël, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, CATTIN Jean Luc, CLAVIER Martial, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUEZENNEC Jessica, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JAUD Christiane, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TONNARD Hélène, TREGUER Jean François,

Excusés : COATEVAL Bruno donne pouvoir à Stéphane BERGOT, LE GALL Christelle donne pouvoir à Christiane JAUD, ABGUILLERM Gildas donne pouvoir à Julie LEON,

Rapport de suites aux recommandations et observations de la Chambre régionale des comptes

Au second semestre 2024, la chambre régionale des comptes (CRC) a procédé à l'examen des comptes de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2019 et suivants.

Ce contrôle, qui porte sur la légalité des actes de gestion et non leur opportunité, a fait l'objet de la transmission par la chambre d'un rapport en date du 4 aout 2025 présenté publiquement lors de la séance du conseil de communauté en date du 25 septembre 2025.

Pour rappel, ce rapport est structuré en 4 chapitres :

- L'exercice et l'extension des compétences de l'EPCI.
- Le cadre stratégique,
- L'intégration communautaire
- Les enjeux financiers.

En résumé, la CRC confirme que la santé financière de la CCPA est bonne « une situation saine, fruit d'une politique d'investissement prudente », les comptes sont fiables, les dépenses maîtrisées et les stratégies sont bien établies.

Par ailleurs l'organisation, la gestion et la structuration des services sont reconnues très favorablement. Mais aussi les politiques tarifaires qui sont adaptées et permettront notamment sur les budgets annexes de préserver des capacités de financement satisfaisantes (à l'exception des mouillages de l'Aber Benoit), des taux d'imposition bien inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales, et enfin, les informations et diverses productions rédactionnelles qualifiées, à plusieurs reprises par la CRC, « de grande qualité avec des approches très pédagogiques ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260924-1DCC240926-DE

Pour autant, des améliorations sont toujours possibles, le rapport formule finalement neufs recommandations et diverses observations, cela fait partie des attendus d'un contrôle de cet ordre.

Sur ce point l'article L.243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation suivante :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique… ».

Le rapport de suites et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Le Bureau de communauté du 17 septembre 2026 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil de communauté prend acte de cette présentation. Il sera ensuite transmis à la Chambre régionale des comptes.

Fait et délibéré à Plabennec
le 25 septembre 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES
29860 PLABENNEC
du Pays des ABERS